

COMMUNE DE SAINT-LOUIS
 ARRÊTE N° 117 /PRM/DAJ/DA/MJC/2022
 LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,
Vu le Code de la route,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – Huitième partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
Vu l'article L 511 – 1 du code de la sécurité intérieure,
Vu l'avis de la DEER/Subdivision Routière Sud du dix-sept février deux mille vingt-deux,
Vu la demande de l'Entreprise Austral Télécom Services du dix-sept février deux mille vingt-deux,
Vu l'avis N° 66 / 2022 du vingt-quatre février deux mille vingt-deux de la police municipale,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation piétonne sur la RN1C - Avenue du Docteur Raymond Vergès afin de permettre l'intervention dans les chambres (AUDIT du réseau Télécom).

ARRÊTE

Art. 1. - La circulation **piétonne est interdite** sur la RN1C - Avenue du Docteur Raymond Vergès, portion comprise entre la rue du Belvédère et la rue du Dispensaire du PR 77 + 120 au PR 75 + 800.

Art. 2. - Les piétons empruntent le trottoir opposé.

Art. 2. - Les dispositions du présent arrêté sont effectives du lundi sept mars deux mille vingt-deux au vendredi huit avril deux mille vingt-deux entre huit heures et dix-sept heures.

Art. 3. - La signalisation réglementaire est mise en place par l'Entreprise Austral Télécom Services.

Art. 4. - La réfection du domaine public routier est effectuée par l'Entreprise Austral Télécom Services après les travaux.

Art. 5. - Le présent arrêté fait l'objet d'une publication sur le site internet de la commune de Saint-Louis.

Art. 6. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.

Art. 7. - Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la mairie.

Art. 8. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la Semittel, à la Société des Transports MOOLAND, à la CIVIS, à l'Entreprise Austral Télécom Services.

Fait à Saint-Louis, le **07 MARS 2022**

Pour le Maire et par Délégation
Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH
 Conseillère Municipale
 Élu(e) aux Affaires Juridiques et à la Réglementation



Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- Semittel
- Transports MOOLAND
- M. Alain PAYET
- DEER/Subdivision Routière Sud
- Service communication
- Mme Lisemène SENNY PALANY
- Recueil des actes administratifs
- Entreprise Austral Télécom Services

Mme LE MAIRE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
 - d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L.521-2 du code de justice administrative